

Informations et renseignements

La ville de Seclin vous invite à fleurir vos maisons,
vos fenêtres, balcons et cours.

Notre jury vous incite à participer et vous précise
qu'une attention toute particulière sera portée aux candidats
ayant intégré une gestion raisonnée de leur fleurissement.



Maisons Fleuries



Concours 2022

Ouvert
à tous



**BULLETIN D'INSCRIPTION
À RETOURNER
IMPÉRATIVEMENT
À LA DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES**

Inscription auprès de la Direction des Services Techniques
jusqu'au 30 juin 2022 inclus

Bulletin d'inscription à retirer :
en mairie, aux services techniques,
à la bibliothèque, au château guillemaud,
le service culture, à l'office de tourisme
et sur le site internet www.ville-seclin.fr

RENSEIGNEMENTS : services techniques . 16 rue du Fourchon - 59113 Seclin - 03.20.62.94.60

Bulletin d'inscription « Concours des Maisons Fleuries » - édition 2022

Bulletin à retourner auprès de la Direction des Services Techniques
16 rue du Fourchon - 59113 Seclin - tél. : 03.20.62.94.60
pour le 30 juin 2022 **AU PLUS TARD**

Joindre impérativement à toute inscription un R.I.B./IBAN

Nom :

Prénom :

Adresse précise : pour les appartements, indiquer aussi le nombre de fenêtres et la
localisation précise (étage, nom de la rue où elles sont visibles...)

N° de téléphone :

Catégorie choisie : 1^{ère} 2^{ème} 3^{ème}

Règlement

Article 1 :

Peuvent participer au concours des maisons fleuries : les maisons d'habitations, les magasins, les établissements commerciaux, industriels et agricoles, les bâtiments administratifs ou similaires.

Article 2 :

Le concours de maisons fleuries comporte trois catégories.

1^{ère} catégorie : maisons avec grands espaces verts et/ou fleuris visibles de la rue dont la surface est supérieure à 100 m² et bâtiments industriels, publics et ruraux.

2^{ème} catégorie : maisons avec petits espaces verts et/ou fleuris visibles de la rue dont la surface est inférieure à 100 m²

3^{ème} catégorie : immeubles collectifs, cours, courées, balcons, terrasses, murs fleuris, plus généralement le fleurissement en hors sol (bacs et balconnières)

Article 3 :

Il ne sera pas tenu compte des fleurs artificielles

Article 4 :

La participation au concours est interdite aux membres du jury et aux fleuristes professionnels.

Article 5 :

Le tableau de notation se présente en 4 colonnes chacune notée sur 5, et tenant compte de la :

- Propreté générale,
- Quantité des différentes espèces horticoles,
- Qualité des différentes espèces horticoles,
- Harmonie, aspect général

L'ensemble des catégories est pris en compte sous la forme d'une gestion raisonnée de l'espace vert et/ou fleuri.

Le tout est reporté une note sur 20 pour chaque catégorie.

Quelques explications concernant la gestion raisonnée : la collecte des eaux de pluie, le paillage des massifs, l'utilisation de pièges à insectes indésirables, présence d'un point d'eau pour les oiseaux, utilisation réduite des insecticides, pesticides et désherbants, plantations privilégiées de vivaces et d'arbustes.

Article 6 :

Des prix seront attribués aux lauréats par la municipalité suivant les décisions prises par les membres du jury.

Article 7 :

La période du concours « saison 2022 » s'étale du 30 juin au 30 septembre 2022 inclus, durant laquelle seront réalisés 2 passages du jury.

Article 8 :

L'adhésion au concours entraîne de la part du candidat l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Article 9 :

Les inscriptions seront reçues à la Direction des Services Techniques jusqu'au 30 juin 2020 inclus.

Article 10 :

Les lauréats du premier prix de chaque catégorie seront classés hors concours pendant un an mais pourront participer comme candidat libre. Un chèque cadeau leur sera remis.

**Bulletin à retourner auprès de la Direction des Services Techniques
16 rue du Fourchon - 59113 Seclin - tél. : 03.20.62.94.60
pour le 30 juin 2022 inclus AU PLUS TARD**



**Bulletin
d'inscription**

**« Concours des
Maisons Fleuries »
édition 2022**

**Un chèque cadeau sera
remis à chaque participant !**

Bulletin d'inscription à retirer :
en mairie, aux services techniques,
à la bibliothèque, au château guillemaud,
le service culture, à l'office de tourisme
et sur le site internet www.ville-seclin.fr